

Secteur

médico-social

D.E.A.S

Aide-Soignant

2024 - 2026

**Point information sur
demande de RDV
individuel**



A

18 mois



Indicateurs : 2021-2023

Taux de réussite : 100 % / Nbre d'apprenants présentés
à l'examen : 7

Taux de satisfaction : 95 %

Taux insertion dans emploi : 100 %

Taux insertion dans le métier visé : 100 %

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant de Niveau IV.

Formation proposée uniquement en Apprentissage et Contrat de Professionnalisation.

Code RNCP : 35830-DE-Aide-Soignant

Nom du certificateur : ministère de la Santé et de la Prévention

Date Echéance de l'Enregistrement : 30/06/2022

Conditions

■ Prérequis pour intégrer la formation :

Age : de 17 à 29 ans révolus (pour les contrats d'apprentissage), à partir de 17 ans et sans limite d'âge (pour les contrats de professionnalisation), sans discrimination.

Niveau d'entrée : Aucun diplôme exigé

Vaccination à jour : **(Hépatite B obligatoire, vaccination COVID très conseillée)**

Motivation à exercer le métier visé et pour la formation et pour l'alternance.

Participation à la réunion d'information individuelle avec test de positionnement et l'entretien de motivation oral avec le cadre de santé ou formateur + AS en activité.

Documents à fournir : Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur + attestation médicale de non-affections physiques ou psychologiques incompatibles avec l'exercice de la fonction + obligation d'immunisation et de vaccination (dont Hépatite B 2 injections obligatoires, vaccination COVID conseillée) ces documents doivent être signés par un médecin de l'ARS et **non pas votre médecin traitant** [Liste des médecins agréés | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#) + un écrit de 2 pages maximum relatant une expérience personnelle ou professionnelle dans le secteur paramédical pour l'entretien de positionnement.

■ **Délai d'accès :** Cf plan de recrutement disponible sur notre site internet : www.lyceeduguiers.fr

■ Conditions de réussite :

La motivation, l'assiduité en cours et l'investissement en stage et chez l'employeur sont les clés de la réussite pour le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Pour obtenir son diplôme d'Etat, l'apprenant doit avoir validé les 10 modules de formation dans le respect du référentiel de la formation en vigueur. Accès à la certification, pour les apprenants n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifié non rattrapé, sur l'ensemble de la formation.

Débouchés

■ Métiers :

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique. Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Il travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les AS peuvent travailler dans les hôpitaux, maisons de retraites ou encore à domicile toujours sous l'autorité des infirmiers. Le salaire net mensuel d'une AS en début de carrière catégorie B FPH est de 1760 euros.

■ Poursuites d'études :

Possibilité après 3 ans de passer le concours d'infirmier, possibilité de se spécialiser en ASG, poursuite des études vers Auxiliaire de Puériculture.

Moyens techniques et pédagogiques

- Pédagogie orientée vers la réussite à l'examen et la préparation à l'entrée dans la vie active ou la poursuite d'études.
- Formation en alternance entre le centre de formation et le(s) lieu(x) de stage ou l'employeur.
- **Apprentissages pratiques en ateliers** (plateau technique) alternant avec les apprentissages plus théoriques : face à face, vidéos, power point, jeux de rôle, témoignages, Genially, API, TPG, SPIA, ludopédagogie ...
- **Suivi en stage/employeur** assuré par l'équipe pédagogique,
- **Entraînements aux épreuves** des examens pratiques, oraux et écrits,
- **Groupe d'analyse de la pratique** : exposés, échanges entre stagiaires, témoignage de professionnels présentant leurs métiers,
- **Individualisation des parcours** avec un minimum de 3 entretiens avec le responsable de formation par promotion,
- **Livret d'apprentissage** afin de développer la relation tripartite (entreprise/centre de formation/apprenant),
- **Livret de suivi des stages « portfolio »** et réalisation de stages en dehors de son employeur.

■ **Une équipe pédagogique expérimentée** : Infirmière, éducatrice spécialisée, AS formateur AFGSU

Organisation de la formation

■ Durée et rythme de l'alternance

Durée du parcours complet en apprentissage : fin Aout 2024 à fin février 2026

770 heures en CFA + 980 heures en apprentissage en structure d'accueil + 22 semaines en stages

Pour les Apprentis seulement, 35h sur les 18 mois de "congés de révisions" obligatoire.

Dispenses : exemple BAC PRO SAPAT : dispensés de M1 – M2 – M6 et M7 soit 413 heures au lieu de 658 heures + autres dispenses selon le niveau de diplôme : exemple dispenses de M6 à M 10 pour les DEAP.

Pour connaître les dispenses, vous pouvez aller directement sur notre site internet (voir tableau des dispenses) et nous contacter pour avoir un calendrier personnalisé.

Pour les contrats d'apprentissage, début possible en entreprise jusqu'à 3 mois avant ou jusqu'à 3 mois après le début de la formation.

■ Méthode d'évaluation

Validation de blocs de compétences tout au long de la formation par des évaluations écrites, orales ou pratiques qui regroupent plusieurs modules. Les modules validés sont acquis sans validité. Les notations sont soumises à la DREETS pour validation finale.

En cas de non-obtention de certains modules du diplôme, merci de nous contacter pour connaître le délai de conservation des notes.

BLOC 1 (modules 1, 1 bis et 2) : étude de situation et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 2 (modules 3, 4 et 5) : étude de situation en lien avec les modules 3 et 4, évaluation comportant un évaluation pratique simulée en lien avec le module 5, évaluation des compétences en milieu professionnel et attestation AFGSU niveau 2.

BLOC 3 (modules 6 et 7) : étude de situation relationnelles pouvant comporter une pratique simulée et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 4 (module 8) : évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel et évaluation des compétences en milieu professionnel.

BLOC 5 (modules 9 et 10) : étude de situation pouvant comporter une pratique simulée et évaluation des compétences en milieu professionnel.

***En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de 4 sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale. Autorisation de redoubler qu'une seule fois.**

Programme de formation

■ **A la fin de la formation, les apprenants seront capables d'assurer** des activités soins, de prévention et d'éducation à la santé :

S'occuper de l'hygiène et veiller au confort physique et moral des malades.

Aider au quotidien les patients à effectuer leur toilette et à s'habiller.

Accompagner dans leurs déplacements les personnes privées d'autonomie, les aider à s'asseoir, à se nourrir, à sortir de leur lit.

■ **Modules de formation** : Tronc commun -770 heures

- M1 : Accompagner d'une personne dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale (épreuve écrite ou pratique)
- M2 : Repérer et prévenir des situations à risque (épreuve écrite et/ou orale)
- M3 : Evaluer de l'état clinique d'une personne (épreuve écrite et/ou orale)
- M4 : Mettre en œuvre les soins adaptés, évaluer et réajuster (épreuve écrite et/ou orale)
- M5 : Accompagner la mobilité de la personne aidée (épreuve pratique)
- M6 : Maitriser les techniques de relation et de communication (épreuve écrite, orale ou pratique)
- M7 : Accompagner les personnes en formation et communiquer avec les pairs (épreuve écrite, orale ou pratique)
- M8 : Entretenir les locaux et les matériaux et prévenir les risques associés (épreuve écrite ou orale)
- M9 : Traiter les informations (épreuve écrite et/ou pratique)
- M10 : Travailler en équipe pluri professionnelle, traiter les informations et apprécier la qualité et gérer des risques (épreuve écrite et/ou pratique)

Evaluation des compétences durant les stages.

Financement

■ **Coût de la formation** :

A la suite de la publication de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, il ne vous est demandé aucun frais de sélection.

A la suite de la publication de l'arrêté du 10 juin 2021, la durée et la répartition de la formation AS a été modifiée à 18 mois.

La formation par apprentissage est financée par l'OPCO de l'employeur dans le secteur privé, et les employeurs publics devront payer 100% de la formation (sur demande de devis).

- Apprentissage : financement OPCO employeur. Prise en charge NPEC moyen dans le privé : 8 171 €/an

- Contrat de Professionnalisation : 12 475€

■ **Rémunération d'un apprenti** :

Il faut tenir compte du cycle de formation pour déterminer l'année d'exécution du contrat. Exemple : « la 2nd année d'exécution du contrat » concerne un apprenti qui effectue une formation sur 3 ans même si son contrat d'apprentissage ne débute qu'en 2nd année de formation.

% du SMIC : le montant varie selon son âge et sa progression dans le cycle de formation.

Le barème des salaires d'un apprenti pour 2024 bénéficie de la nouvelle **augmentation du Smic**, au 1^{er} janvier 2024. Le barème en vigueur depuis cette date figure dans le tableau ci-dessous :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le <u>Smic</u> (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Rémunération d'un contrat de professionnalisation :

Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi :

- Prise en charge de la formation dans le cadre du plan de formation de votre employeur
- Prise en charge de la formation à la suite de l'examen d'un dossier CPF/CDI ou CPF/CDD : consultez vos droits.
- Prise en charge de l'employeur par son OPCO (exclusivement sous statut privé ou associatif), signataire avec vous d'un contrat de professionnalisation.

La grille de salaire minimum qui en découle est la suivante, à compter du 1er janvier 2024, date de la dernière revalorisation du Smic :

Salaire mensuel minimum d'un contrat pro en 2024

Âge du salarié			Moins de 21 ans	De 21 ans à 25 ans inclus	A partir de 26 ans
Niveau de départ	Bac minimum (y.c. master, licence, titre d'ingénieur)	En % du Smic	65%	80%	100% du Smic ou 85% du salaire minimum conventionnel (montant le + élevé à retenir)
		En montant	1.148,50 €	1.413,54 €	1.766,92 € (100% du Smic brut)
Niveau inférieur		En % du Smic	55%	70%	100% du Smic ou 85% du salaire minimum conventionnel (montant le + élevé à retenir)
		En montant	971,81 €	1.236,84 €	1.766,92 € (100% du Smic brut)

Sources : calculs Toutsurmesfinances.com, décret n°2008-244 du 7 mars 2008, valeur du Smic au 1er janvier 2024

Pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, si la convention collective est plus favorable au salarié, celle-ci doit être appliquée.

Informations pratiques

■ Lieu de formation :

Etablissement du Guiers Val d'Ainan 38480 Pont de Beauvoisin / Directrice Adjointe en Charge CFC/CFA : Mme ROUX Mylène

Service Formation Continue : Tel. 04 76 37 21 20 – poste n°4 / Email : formation-continue@lyceeduguiers.fr

Site internet (renseignements et préinscriptions) : www.lyceeduguiers.fr

■ Responsable CFA : Mme ROUX Mylène – Tel. Direct 04.76.06.89.14 / email : mylene.roux@lyceeduguiers.fr

■ Cadre Santé : Mr CHERGUI Farès

Référente Formation : Mme BILLON Marjorie Email : formation-continue@lyceeduguiers.fr

■ Référente handicap : Mme POURCEL Anne-Laure 

Toute l'équipe pluridisciplinaire du centre de formation continue et par apprentissage s'engage de par son savoir-faire et son savoir-être à adapter au mieux son contenu pédagogique et à rendre accessible les différentes formations : accessibilité des locaux, accessibilité matériels, accessibilité pédagogique...

- **Effectifs** : 10 à 20 apprenants
- **Horaires** : 8h30 – 12h00 et 13h00 – 16h30
- **Possibilité de restauration sur place** (self ou salle hors sac) et d'**internat** : nous contacter pour plus de précisions